

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« RUE DE CANTELOUP »

N° 28 / 2024

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 22/04/2024 par laquelle l'entreprise CITEOS TOULOUSE, demeurant au 7 rue Joseph Cugnot 31604 MURET, sollicite une autorisation de travaux pour : REMPLACEMENT DES LANTERNES SODIUMS PAR DES LEDS, en agglomération, COMMUNE du VERNET,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La rue de Canteloup, après l'entrée de la rue de Bel Air et jusqu'au croisement du chemin de Champagne, sera fermée à la circulation durant la période des travaux (sauf pour les riverains).

ARTICLE 2

Durée des travaux : 5 jours à compter du 03/06/2024.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 30 mai 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

